



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N° 2024/227

**ARRETE TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND (allée numéro 1)
Fondation Mensart**

Le maire de la commune de MAINTENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
VU la demande de l'Association Mensart concernant un événement de mécénat au château de Maintenon le **vendredi 11 octobre 2024**

Considérant que pour le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de neutraliser des emplacements de stationnement sur la Place Aristide Briand ;

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la *sécurité et le bon déroulement* de l'événement, de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

Le **vendredi 11 octobre 2024**, le *stationnement* sera interdit de **06h00 à 23h00**, sur la Place Aristide Briand, (allée n°1 du parking).

Pendant la durée d'interdiction, le stationnement pourra s'effectuer, uniquement pour les véhicules de l'événement de mécénat.

ARTICLE 2 : *La signalisation d'interdiction* sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Maintenon.

ARTICLE 3 : **Sanction**, les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon
- Les Services Techniques de Maintenon.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 08 octobre 2024
Le Maire de Maintenon

Thomas LAFORGE

